

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Jennifer Pierre

<https://www.cadre21.org/membres/598b8ea1b2b5aec0d1564106>

Date d'obtention : 2024-03-27 15:05:11

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quand le dévoilement est fait à l'école, les intervenants peuvent appliquer la trousse Sexto.

Quand le dévoilement est fait par un parent, l'intervenant réfère à la police. Si la police se présente à l'école, l'intervenant ne peut pas appliquer la trousse Sexto puisque nous ne sommes pas mandataire du service de police.

Aucun intervenant doit demander de voir le contenu des photos ou vidéos.

Respecter le rôle de chacun.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

D'avantage outillé et en contrôle de nos interventions face à ce genre de situation.

-Sentiment de confiance dans l'application des interventions à préconiser.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas invalider le sentiment de l'élève qui a décidé de partager des photos.

Appliquer chaque étape de la trousse Sexto.